

MADAME MARTINE DELBAERE GOJARD

11 RUE JACQUIN

02200 BELLEU

Laon, le 23 septembre 2020

Objet : Dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : régularisation de deux plans d'eau - commune de Beugneux - Accord sur dossier de déclaration

Madame,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant la régularisation de deux plans d'eau sur la commune de Beugneux pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 17 juillet 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Beugneux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le responsable adjoint du service Environnement,



Eric VANGHELWEN